



Centre de Ressources Commun des Centres Départementaux de Gestion

Procès-verbal - réunion du 21 février 2024

Participaient :

- **Centre de Gestion du Doubs** : Christian Hirsch, Président , porteur d'un pouvoir de Martine Voidey ; Pierre Comtoz, administrateur titulaire ; Michael Thomas, Directeur.
- **Centre de Gestion de la Nièvre** : Marie Christine Amiot, Présidente ; Agnès Devoucoux, Administratrice titulaire ; Eliane Desabre, Administratrice Titulaire ; Grégoire Monier, Directrice.
- **Centre de Gestion de Haute-Saône** : Michel Désiré, Président ; Michel Calloch, Administrateur titulaire ; Ludovic Ballester, Administrateur titulaire ; Carole Tary, Directrice.
- **Centre de Gestion du Territoire de Belfort** : Romuald Roicomte, Président ; Christine Bainier, Administratrice titulaire, Hervé Frachisse, Administrateur suppléant ; Dimitri Rhodes, Directeur.

Ordre du jour :

1. Mise en place du conseil d'administration du Centre de Ressources ;
2. Élection du président et désignation du CDG coordonnateur ;

3. Modèle de convention de participation au centre de ressources ;
4. Mise en commun de moyens relatifs à la médiation préalable obligatoire ;
5. Intérêt d'une coopération relative à l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie ;
6. Intérêt d'une coopération en matière médicale ;
7. Questions diverses

Mise en place du conseil d'administration du Centre de Ressources

Désigné comme « CDG pilote » chargé des opérations de mise en place du centre de ressources le 3 juillet 2023, le centre de gestion du Territoire de Belfort a préparé et organisé cette première réunion, non sans mal, à Beaune.

Romuald Roicomte, en tant que Président de séance, accueille les administrateurs, et constate que le quorum est largement atteint.

Il procède à la mise en place du centre de ressources en rappelant que les statuts adoptés le 3 juillet 2023 prévoient que l'établissement est administré par :

- un conseil d'administration composé de 3 délégués désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des centres adhérents ;
- un Président élu au scrutin secret par le conseil d'administration ;
- un bureau dont la composition est fixée par le conseil d'administration.

Aucun Vice-Président n'est prévu.

Se pose naturellement la question de la fréquence des réunions et de leur lieu. Romuald Roicomte précise que les statuts en prévoient 2 par an pour le conseil d'administration et laisse le soin à ce dernier de fixer le rythme des réunions du bureau.

Marie Christine Amiot préférerait que ces réunions se tiennent à Beaune ou à Dijon pour faciliter leur tenue.

Michel Désiré souhaite également que la visioconférence soit utilisée de temps à autre.

Des réunions dans chaque centre de gestion sont également évoquées.

Il est proposé dans ces conditions de tenir l'une des réunions annuelles de conseil d'administration dans chaque département tandis que la seconde se déroulerait à Beaune ou Dijon.

La visioconférence sera utilisée essentiellement en support, pour ceux qui auraient un empêchement et pour les réunions de bureau.

Faut-il inscrire toutes ces décisions dans un règlement intérieur dont un modèle accompagnait les convocations ?

La réponse est positive à l'unanimité des présents. Cela permettra de formaliser les choses clairement pour celles et ceux qui administreront le centre de ressources par la suite.

Christian Hirsch propose également que le calcul du quorum intègre les pouvoirs, comme c'est le cas pour tout centre de gestion.

L'article 8 du règlement intérieur sera donc ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont physiquement présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du conseil d'administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

Cette règle est valable y compris lorsque la séance a lieu totalement ou partiellement en visioconférence.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, les décisions prises lors de la séance suivante sont prises quel que soit le nombre des membres présents physiquement. »

Le règlement intérieur, modifié en ce sens, est adopté à l'unanimité des présents.

Rapport adopté

Élection du président, désignation du bureau et désignation du CDG coordonnateur

L'article 12 des statuts du centre de ressources fixe les modalités de l'élection du Président : « **Le président est élu à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.**

Les fonctions du président cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, son mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de son successeur. Les fonctions de président sont renouvelables. »

Romuald Roicomte appelle les candidats à cette fonction à se déclarer. Il est seul à présenter sa candidature.

Alors qu'il se propose de procéder au vote au scrutin secret, les présents unanimement estiment que le respect de cette modalité n'est pas requis puisqu'il n'y a pas d'autre candidat.

Après avoir constaté l'unanimité des administrateurs, Romuald Roicomte est élu Président du centre de ressources jusqu'au prochain renouvellement des conseils d'administration des centres de gestion en 2026.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort devient par voie de conséquence coordonnateur.

Est avancée l'idée d'une présidence tournante, remise en jeu tous les trois ans à partir de 2026. Un point à discuter de façon plus approfondie ultérieurement.

S'agissant du bureau, Romuald Roicomte propose que le bureau soit composé des présidents de chaque centre de gestion adhérent. Proposition adoptée à l'unanimité.

Il est également décidé de ne pas désigner de vice-président mais plutôt des « chefs de file » pour une ou plusieurs compétences données, sur proposition de Michel Désiré.

Il propose, compte tenu de l'expérience acquise par le centre de gestion de la Haute-Saône pendant toute la phase expérimentale, de prendre à sa charge le développement de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Christian Hirsch se chargera quant à lui du Rapport Social Unique (RSU) pour lequel le centre de gestion du Doubs opère déjà un accompagnement des centres de gestion de Bourgogne Franche-Comté par l'intermédiaire de son statisticien. Marie Christine Amiot, compte tenu de son expérience dans ce domaine, prendra à son compte la politique de communication du centre de ressources qui reste à construire entièrement.

Une question d'autant plus importante qu'elle est commune peu ou prou à tous les centres présents. Christian Hirsch considère ainsi qu'il s'agit d'un sujet qui doit mener à des réflexions ambitieuses notamment sur le recrutement et le partage d'un chargé de communication commun.

S'agissant de la question du budget, il précise que le centre de ressources étant un établissement public, il lui faudra un budget, sans doute assez léger, mais qui doit être en mesure de retracer les mouvements financiers affectant la coopération.

Il faudra naturellement un comptable public et une identification SIRENE. Un premier budget sera établi dans les semaines suivantes et travaillé par les directeurs précise Romuald Roicomte. Cela supposera naturellement que le conseil d'administration se réunisse à nouveau pour le voter.

Rapport adopté

Convention de participation au centre de ressources

Romuald Roicomte présente un modèle de convention de participation au centre de ressources sur lequel il demande aux administrateurs de se prononcer.

La participation au centre de ressources ne nécessite pas d'y adhérer. Un centre peut donc conventionner sur une ou plusieurs compétences sans autre obligation que la réciprocité dans un autre domaine et l'acquittement d'une éventuelle contribution.

La mise en place de cette mécanique nécessite toutefois une convention particulière, dont un modèle a été soumis à la sagacité des administrateurs avec le courrier de convocation.

On notera entre autres :

- la notion de « tarifs » qui impliquera pour le conseil d'administration l'obligation de les voter ;
- la mise à disposition des personnels et moyens nécessaires, le cas échéant, à l'exercice de la compétence par le centre de ressources ;
- l'état des lieux préalable à tout transfert ;
- l'absence de contraintes pour entrer ou sortir du centre de ressources, sous réserve d'une date d'effet de la sortie toujours égale au 1er janvier de l'année n+1.

Romuald Roicomte insiste particulièrement sur cette souplesse du « participer sans adhérer » : un mécanisme susceptible de valoir l'attention des autres centres de gestion, d'autant qu'il n'est bridé par aucune considération géographique.

Si le modèle de convention n'appelle aucun commentaire, il ouvre toutefois la question de la communication de cette information.

Sur ce point particulier, les administrateurs décident de procéder à une campagne d'information sur les activités et le développement du centre de ressources auprès de tous les centres de gestion de France, sans passer par la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Ludovic Ballester estime quant à lui qu'il convient de ne pas en faire trop tant que le dispositif n'est pas rodé. Pour autant, fait remarquer Marie Christine Amiot, cela n'interdit pas de procéder à une communication simple qui équivaut à un « faire-part de naissance » en quelque sorte, avec présentation des outils mis en place.

Rapport adopté

Mise en commun de moyens relatifs à la médiation préalable obligatoire

Romuald Roicomte aborde ensuite la question de la médiation préalable obligatoire (MPO).

C'est en effet le premier thème sur lequel le centre de ressources s'est concentré à la demande des présidents exprimée le 3 juillet 2023.

Le besoin est évident. Notamment en termes de déport (lorsqu'une médiation est éthiquement ou politiquement difficile à réaliser par un centre de gestion pour l'un de ses affiliés) ou en termes de prestation de service, pour ceux qui ne l'ont pas encore développé.

Le centre de ressources peut donc être autant un prestataire de services qu'un moyen expédient.

Un travail a donc été opéré pour mettre en œuvre un règlement de la médiation au niveau du centre de ressources visant notamment à :

- harmoniser les pratiques en vue de faciliter le déport ;

- incorporer à côté des CDG adhérents, les CDG ayant conventionné sur la médiation préalable obligatoire ;
- permettre à ceux qui veulent aller au-delà de la simple MPO de pratiquer la médiation dite « élargie » à tous les sujets relevant de la fonction publique ;
- encourager les CDG à adopter les mêmes conditions tarifaires pour la médiation préalable obligatoire tout en reconnaissant la légitimité d'autres pratiques tarifaires. Ce qui implique en cas de déport l'obligation pour celui qui réalise la médiation de s'adapter.

Le règlement de la médiation préalable obligatoire (V 1.2) est joint à la convocation.

Il est adopté en l'état.

Les administrateurs portent le débat sur l'indispensable « porter à connaissance » des juges administratifs, c'est-à-dire des Tribunaux administratifs de Dijon et Besançon ainsi que de la cour administrative d'appel de Nancy.

Tous ont manifesté un intérêt pour le développement de la médiation dans les centres de gestion et pas seulement obligatoire.

L'intérêt des juges porte particulièrement sur le développement de la médiation élargie à l'ensemble du contentieux de la fonction publique. Ce qui est déjà pratiqué par les centres de gestion du Doubs et de Haute-Saône ; alors que ceux de la Nièvre et du Territoire de Belfort n'en sont pour l'instant qu'à la médiation préalable obligatoire.

Il est donc convenu de prendre contact avec les trois juges très rapidement pour organiser un dialogue complet sur cette question.

Rapport adopté

Intérêt d'une coopération relative à l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie

La Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été publiée au JO du 31 décembre 2023.

Elle comporte pour les centres de gestion une nouvelle compétence d'animation du réseau des « secrétaires généraux de mairie », le nouveau nom choisi par le législateur pour désigner ces agents.

Lors de la réunion constitutive du centre de ressources le 3 juillet 2023, cette question avait été jugée comme prioritaire par les quatre présidents des CDG fondateurs.

Rien n'a été opéré sur cette question depuis, du moins de façon collective.

On peut noter également qu'il n'existe a priori aucun recensement des solutions existantes. Un état des lieux aurait donc tout son sens.

Mais au-delà, faut-il travailler sur cette question ? Et si oui, s'agit-il d'une priorité pour le CRCDG à opérer à 4 ? Ou faut-il associer d'autres CDG comme ceux de l'interregion par exemple ? Enfin quid d'une collaboration avec le CNFPT sur l'épineuse question de la formation des secrétaires généraux de mairie ?

Pour Marie-Christine Amiot, la réponse à toutes ces questions ne peut être qu'un « OUI » massif, compte tenu de l'urgence et des enjeux liés à ces recrutements. Elle précise que le département de la Nièvre d'ici deux ans sera affecté par des départs massifs en retraite face auxquels les collectivités rurales rencontreront d'énormes difficultés.

Face à cela, l'aide des partenaires institutionnels, tout particulièrement du CNFPT, est insuffisante voire inexistante.

La réflexion doit donc être opérée pas seulement sur l'animation de réseau mais sur la question du recrutement et des formations d'accompagnement à déployer. Si c'est avec le CNFPT, tant mieux. Si c'est sans lui, tant pis.

Il faut apporter une réponse aux communes rurales et rapidement.

Le constat et la conclusion sont partagés par tous les administrateurs.

Romuald Roicomte précise qu'un recensement des initiatives existantes d'un département à l'autre sera mené prochainement avant de définir une politique énergétique.

Rapport adopté

Intérêt d'une coopération en matière médicale et autres démarches à définir

Romuald Roicomte ouvre le rapport suivant, consacré aux compétences prioritaires à développer.

Il prend l'exemple de la médecine du travail.

Tous les centres de gestion présents ont développé une médecine professionnelle et préventive, même si dans le cas du CDG58 elle est aujourd'hui externalisée vers un GIP. Et tous sont confrontés à la pénurie nationale de médecins voire d'infirmières de la même façon.

La question d'une coopération médicale plus poussée entre CDG n'avait pas été estimée prioritaire par les CDG fondateurs le 3 juillet 2023.

Les services de médecine des 4 CDG ont pour autant entamé un dialogue jugé très constructif. Et même si pour l'heure il se limite à des échanges de protocole et de pratiques, cela témoigne d'un vrai besoin de travail en commun.

Les administrateurs présents estiment en conséquence qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir puisque cette coopération semble amorcée.

La seule difficulté pourrait résider dans le fait que la médecine du centre de gestion de la Nièvre est dépendante d'un GIP. Mais Marie Christine Amiot précise qu'il ne s'agit pas d'un obstacle et qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce que le GIP participe à cet effort.

Romuald Roicomte rappelle ensuite que, lors de la réunion du 3 juillet 2023, il avait été décidé de classer les compétences à développer par ordre de priorité. Le classement était le suivant.

Missions à développer	Haute	Moyenne	Basse
Médiation	✓		
Enquêtes		✓	
Ingénierie commune		✓	
Fonds documentaire commun		✓	
RSU et exploitation du « puit de données »	✓		
Réseau SDM	✓		
Dispositif de signalements		✓	
Accompagnement social et action sociale			✓
RGPD			✓
Archivage numérique	✓		
Référents déontologie, référent laïcité, référent égalité		✓	
Module informatique de réalisation des Entretiens Professionnels	✓		
Gestion et suivi des allocations chômage		✓	
Médecine du travail		✓	
Ergonomie du Travail		✓	
ACFI		✓	

Deux priorités hautes sont concrétisées aujourd’hui : la médiation préalable obligatoire et le RSU, pour lequel Christian Hirsch confirme la prise en charge du support de la plateforme et de l’exploitation du puits de données par le centre de ressources.

Cette prestation s'accompagnait il y a peu encore d'une prise en charge financière de l'interregion. Mais à la suite d'une mésentente avec le centre de gestion du Doubs, cette dernière l'a retirée, invitant ces derniers à utiliser les services du centre de gestion de la Moselle en lieu et place.

Christian Hirsch précise donc qu'il n'a aucune difficulté à placer cet accompagnement au sein des compétences du centre de ressources. Il sera disponible pour les centres de gestion en faisant partie, sans interdire aux extérieurs qui le souhaiteraient d'en bénéficier, moyennant une convention de participation par exemple.

L'animation d'un réseau de secrétaires générales de mairie ayant été validée, il reste à déterminer si l'archivage électronique et un module informatique de réalisation des entretiens professionnels nécessitent le maintien d'une haute priorité.

Romuald Roicomte estime que, compte tenu de l'absence de réponses suscitées par un questionnaire sur le sujet, l'archivage électronique peut sans doute être déclassé.

Au demeurant il estime qu'il est sans doute préférable de le remplacer par le sujet de la « donnée », véritable enjeu de demain et sur lequel les centres de gestion doivent se positionner rapidement. Ce point est partagé par tous les administrateurs.

Christian Hirsch pense même que cette question doit s'accompagner sur une réflexion sur le besoin d'un informaticien commun qui pourrait intervenir sur des champs aussi divers que la formation, la maintenance, le RGPD, le développement et la « data ».

Les administrateurs présents appuient ce diagnostic.

Le président du centre de gestion du Doubs souhaite également que le conseil d'administration transforme en priorité haute les deux sujets relatifs à un fonds documentaire commun et à une ingénierie commune.

Le premier suppose un recensement des abonnements et autres ressources disponibles avant d'étudier une possible mise en commun.

Le second suppose une plateforme de travail et surtout ... de l'utiliser. Or ce réflexe est difficile à développer. Le centre de gestion du Doubs a mutualisé son abonnement à la plateforme « Interstis ». Et pourtant peu de documents ont été mis en partage jusqu'à présent.

Il faudra donc redoubler d'effort. D'autant que l'ingénierie commune va prendre beaucoup d'importance dès cette année avec la réforme des prestations sociales complémentaires qui affectera tous les centres de gestion de la même façon.

De l'ingénierie commune voire un maître d'œuvre en commun pourrait donc avoir du sens. D'autant que l'état du droit n'est pas encore stable.

Romuald Roicomte précise que le centre de gestion du Territoire de Belfort s'est toutefois lancé dans la construction de conventions de participation dès février 2023, en inscrivant sa démarche dans un dialogue avec les organisations syndicales et en suivant scrupuleusement les logiques provenant de l'accord national du 13 juillet 2023.

Étant sur le point de lancer l'appel d'offres en prévoyance, il précise que dès que cela se fait, il partagera, sous une forme exploitable, l'ensemble des documents le constituant.

Si l'intervention d'un maître d'œuvre semble en effet préférable pour l'exploitation des réponses, il n'est en revanche pas certain qu'il en aille de même pour l'écriture de l'appel d'offres. Ce qui permettrait de ramener ce coût à un montant somme toute assez modeste.

Cette illustration concrète permet de saisir pleinement l'intérêt d'une coopération en matière d'ingénierie commune.

Rapport adopté

Questions diverses

Christian Hirsch souhaite revenir sur les derniers développements relatifs à l'interregion.

À la suite de la dernière réunion des présidents en 2023, l'interregion a donc décidé que le centre de gestion du Doubs n'était plus un organisateur de concours représentatifs de l'interregion. Et à ce titre il a été demandé au centre de gestion de la petite couronne de bien vouloir retirer de sa base le centre de gestion comme organisateur de concours au plan national.

Il s'agit d'une décision d'autant plus paradoxale que le coordonnateur interrégional fait tout ce qu'il peut pour empêcher le centre de gestion du Doubs de faire valoir la décision prise début 2023 par son conseil d'administration de se retirer de l'interregion.

La situation est donc totalement absurde :

- d'un côté un centre qui a clairement stipulé sa sortie de la coopération interrégionale et demandé le reversement de la part de dotation provenant du CNFPT le concernant ;
 - de l'autre une coordination qui valide cette décision et lui interdit de faire des concours tout en manipulant l'argent sur lequel elle n'a aucun droit ...
- Tout en considérant qu'il est toujours dans l'interregion de 18 centres !

Comportement facilement explicable puisque reconnaître officiellement le départ du CDG25 reviendrait à admettre la caducité de la coopération interrégionale.

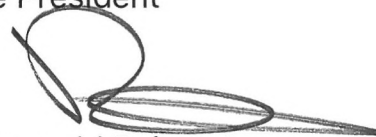
Christian Hirsch ne cache pas une profonde amertume et un malaise persistant sur ce sujet, qu'il hésite à aborder au contentieux.

La situation tendue n'est pas non plus du goût des trois autres centres de gestion. Romuald Roicomte précise que le schéma interrégional n'est conclu que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le renouvellement des conseils d'administration.

Il y aura donc un moment où chaque centre devra se prononcer ou non sur le maintien d'un schéma interrégional. Il se réserve le droit de refuser son inclusion. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le prochain conseil d'administration aura lieu à une date à définir d'ici fin 2024.

Fait à Belfort, le 4 mars 2024

Le Président



Romuald Roicomte